



Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 13 MAI 2026

ID : 033-213302078-20260429-DELIB202656-DE

S²LOW

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 AVRIL 2026

DELIBERATION 2026.56 – AIDE A L'ACQUISITION FONCIERE – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	22 AVRIL 2026
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	29 AVRIL 2026
Conseillers présents	26	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	29	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	3	Secrétaire de séance	M. Lucas BEAURAIN Conseiller Municipal

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent				
GLIZE Caroline 1 ^{er} Adjointe				
VEYSSIERE André, Adjoint				
CARRERE Sophie, Adjointe				
MASSY Joel, Adjoint				
RICHEFORT Julie, Adjointe				
MASSY Joel, Adjoint				
FLAHAUT Serge, Adjoint		X		M. Thierry DUBREUIL
SARRAUTE Valérie, Adjointe				
DUBREUIL Thierry, Adjoint				
SARRAZIN Anne-Marie, CM				
DIRHEIMER Thierry, CM				
CARO Chantal, CM				
SIMON Eric, CM				
CHEDEVILLE Maud, CM				
BRARD Philippe, CM				
GUIBERT Aïnhua, CM		X		Mme Sophie CARRERE
FABERES Denis, CM				
BANYMANDHUB Sarah, CM				
GUEGAN Malo, CM				
LEBRUN Estelle, CM				
LAGENEBRE Olivier, CM				
JESSON Yasmina, CM				
BEAURAIN Lucas, CM				
PIERRE Julia, CM		X		Mme Julie RICHEFORT
De NARDI Jean-Paul, CM				
SICARD Hélène, CM				
MONTAUBAN Frédéric, CM				
VENEZIA Monique, CM				
JOURDAN François, CM				

Mairie d'Izon

207, avenue du Général de Gaulle

Tél. 05 57 55 45 46 - contact@izon.fr

www.izon.fr



Délibération 2026.56

**AIDE A L'ACQUISITION FONCIERE
 DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les projets d'investissement de la commune d'Izon au titre de l'exercice 2026,

Considérant l'opportunité qu'a la commune de réaliser une acquisition et de faire une offre aux Consorts Morard de 160 000€ (incluant les frais d'agence immobilière à hauteur de 10 000€) de la parcelle cadastrée section AB numéro 1 d'une contenance de 264 493 m² sise 196 Route de La Fosse du Moulin à Izon,

Considérant que ces terrains permettraient à la commune d'étendre la préservation des espaces naturels sensibles et des zones humides au regard du changement climatique,

Il est proposé au conseil municipal de :

SOLLICITER l'agence de l'eau Adour Garonne au titre de l'acquisition foncière des terrains (80% du montant de l'acquisition compris les frais notariés et annexes).

DIT que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
POSTES	Montant HT		Montant HT
Acquisition des terrains Consorts Morard	150 000 €	Subvention Agence de l'eau (80%) au titre de l'acquisition foncière	130 800 €
Frais agence immobilière	10 000€		
Droits notariaux	3 500€		
TOTAL	163 500€	TOTAL	163 500€

Il est demandé au conseil municipal de :

- **SOLLICITER l'agence de l'eau Adour Garonne au titre de l'acquisition foncière des terrains (80% du montant de l'acquisition compris les frais notariés et annexes) pour le projet cité dans le cadre du plan de financement prévisionnel susmentionné ;**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents ou actes afférents à ce dossier.**

Après en avoir délibéré et entendu le rapport de Madame Caroline Glize, 1^{ère} Adjointe au Maire, à l'unanimité des membres présents :

✓ Votes : 29 Pour 0 Contre 0 Abstention

DECIDE

- DE SOLLICITER l'agence de l'eau Adour Garonne au titre de l'acquisition foncière des terrains (80% du montant de l'acquisition compris les frais notariés et annexes) pour le projet cité dans le cadre du plan de financement prévisionnel susmentionné ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents ou actes afférents à ce dossier.

Publiée le
Le Secrétaire de séance



Lucas BEAURAIN

Fait à Izon, le 29 avril 2026
Le Maire,



Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

*certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie,
*informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr